



Plan de relance

Aide « ciblerie »

cumul possible avec l'aide « petit matériel »

Objet :

« Accompagner les clubs du Grand Est dans leur démarche d'investissement pour du matériel de ciblerie d'entraînement afin de rénover ou d'accroître l'existant »

Matériels éligibles:

Cible et support de cible

Cadre :

- Remboursement de 25 % du reste à charge de l'achat
- Minimum attribué : 50€
- Maximum attribué : 800€

Conditions :

- Ne pas avoir déposé une demande d'aide « ciblerie » la saison précédente
- La période de dépôt du dossier est du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023
- Un devis signé ou une facture seront acceptés lors du dépôt de la demande si édités entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 mars 2023
- 1 demande par club

Procédure :

- Détailler le projet lié à cette aide
- Transmettre une facture ou un devis signé
- Transmettre un RIB
- Indiquer le montant restant à charge déduction faite des éventuelles aides ou subventions liées au projet
- Envoi des éléments par mail à la Commission Relance (com.relance@tiralarc-grand-est.fr)

REMARQUES

- Si un devis signé est transmis, l'aide sera versée après réception de la facture
- Si le montant de la facture est inférieur au devis signé, l'aide calculée sera versée au prorata
- Si le montant de la facture est supérieur au devis signé, l'aide sera celle calculée avec le devis
- Si le règlement se fait en plusieurs fois, l'aide sera versée au fur et à mesure



- i** Certains Comités Départementaux organisent des achats groupés, ou une prise en charge partielle de certains achats. Dans cette situation le club peut recourir en complément à l'aide « ciblerie» mise en place avec le CRTA. L'aide sera calculée sur les éléments éligibles de la facture bénéficiant du tarif préférentiel, ou indiquant le reste à régler de ces éléments après prise en charge par le Comité Départemental.

Exemples d'illustrations

- *Achat de bois pour la rénovation de l'encadrement du mur de tir d'entraînement (utilisé aussi 1 fois dans l'année pour le concours organisé par le club).*

Devis signé de 1500€, subvention municipale de 200€ → Reste à charge de 1300€

1300 x 25 % = 325

Aide du CRTA : 325€

- *Achat de cibles en mousse pour de l'initiation*

Facture de 180€, intégralement payée par le club → Reste à charge de 180€

180 x 25 % = 45

Aide du CRTA : 50€

- *Installation de cibles mobiles sur le terrain extérieur d'entraînement total*

Facture de 5000€, intégralement payée par le club → Reste à charge de 5000€

5000 x 25 % = 1250

Aide du CRTA : 800€